

18 août 2025

L'ACEP demandera au gouvernement fédéral de reconnaître les actions d'Israël à Gaza comme un génocide

ATTENDU QUE

L'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948, la « Convention »), dont le Canada est signataire, définit le crime de génocide 's'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel: a) Meurtre de membres du groupe; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe;'¹

Les politiciens israéliens ont régulièrement fait des déclarations exprimant leurs intentions génocidaires alors que les militaires israéliens ont commis régulièrement des actes de génocide et de nettoyage ethnique depuis le mois d'octobre 2023.

IL EST RÉSOLU QUE :

L'ACEP lance une campagne officielle avec des syndicats frères pour pousser le gouvernement fédéral, conformément aux nombreux spécialistes de génocides et de l'holocauste, y compris en Israël, à reconnaître que les actes commis par Israël à Gaza constituent un génocide.

Proposé par les membres ci-dessous :

Romney Copeman
Reshem Khan
Ayesha Siddiqua
Simon Morin Gélinas
Huda Masoud
Alejandra Ortiz
Danielle Waters
Eesha Kirubaharan
Gabe Bleyer
Nadia Junaid

¹ Voici la traduction: <https://www.legal-tools.org/doc/25ec18/pdf>